



COMMUNE
DE SALVAGNAC

CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard MIRAMOND, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 9

Votants : 12

Procurations : 3

Absents : 3

Présents : M. MIRAMOND Bernard, Mme BRUNWASSER Mireille, M. LECOMTE Olivier, Mme MASSAT Frédérique, M. BALARAN Roland, Mme PRADIER Antoinette, M. GERAUD Yves, Mme ALBAULT Edwige, M. LOGER Maxime.

Absents ayant donné procuration : Mme ADDED Régine (procuration donnée à Mme MASSAT), Mme LAGARRIGUE Christel (procuration donnée à M. BALARAN), Mme AUBERTIN Sonia (procuration donnée à Mme BRUNWASSER)

Date de convocation :

05/02/2025

Absents excusés : M. CHANEZ Phillipe, M. SEGUIGNES Yannick, M. ANCILOTTO François

Date d'affichage :

05/02/2025

Secrétaire de séance : Mme MASSAT Frédérique

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour : convention de cession de chiens errants avec la fourrière municipale de Montauban, subvention pour la réfection de la circulation piétonne de la placette du couvent, adhésion au contrat de groupe assurance statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal, en date du 14 novembre 2024, a été approuvé à l'unanimité.

DEL 2025.01

OBJET : ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu les délibérations budgétaires en date du 11/04/2024 adoptant le document budgétaire relatif à l'exercice 2024,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif de l'année 2025,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et régler les dépenses qui se présenteront,

PRECISE que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2025 lors de son adoption,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DEL 2025.02

OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE A TAUX VARIABLE

Exposé des motifs

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de

trésorerie, dans l'attente du versement de recettes programmées.

CONSIDERANT les sollicitations auprès de plusieurs établissements bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie et leurs propositions,

CONSIDERANT que l'offre la plus avantageuse est celle du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, avec la proposition suivante :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 6 mois
- Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois instantané + marge de 0.79% soit 3,286 % au jour de la proposition.
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : 300 €
- Pas de commission d'engagement, pas de commission de mouvement et pas de commission de non-utilisation de cette ligne de trésorerie

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE l'ouverture de cette ligne de Trésorerie auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande,

AUTORISE le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de Trésorerie.

DEL 2025.03

OBJET : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION AU CONTRAT GROUPE 2025-2028

Exposé des motifs

Le Maire expose que la Commune de Salvagnac souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26

janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Vu le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

DECIDE :

D'ADHERER à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

☐ GARANTIES OPTION N°4

Tous risques 100 % sans franchise au taux de 8,00 %

POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

☐ GARANTIES OPTION N°1

Tous risques 100 % sans franchise au taux de 1,65 %

DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.70% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

DEL 2025.04

OBJET : CONVENTION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ÉNERGETIQUE TARNAIS DU SDET (AET81)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu la délibération n°20062024/5.3 du Comité syndical en date du 20 juin 2024, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service de conseil énergétique tarnais (AET81),

Considérant que la structure est adhérente au groupement d'achat d'énergie du (SDET)

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDET a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que le SDET, par le biais de son service Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service d'accompagnement énergétique tarnais afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Salvagnac au service AET81,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDET,

S'ENGAGE à s'acquitter de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.

DEL 2025.05

OBJET : Adhésion au DISPOSITIF DE regroupement des Certificats d'Economies d'Energie du SDET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par celle-ci et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

DEL 2025.06

OBJET : CONVENTION DE CESSIION DE CHIENS AVEC LA FOURRIERE MUNICIPALE DE LA SPA DE MONTAUBAN

Exposé des motifs

Monsieur le Maire indique que des chiens errants sont parfois retrouvés sur la commune et apportés au refuge du Ramier. Il précise que ces animaux doivent être identifiés pour pouvoir être recueillis par le Refuge.

Monsieur le Maire indique qu'en date du 5 février 2025, Madame la Présidente du Refuge du Ramier de Montauban a sollicité la commune pour renouveler la convention qui la liait avec elle jusqu'alors.

Il précise que les chiens errants identifiés seront accueillis au Refuge du Ramier et qu'en contrepartie, la collectivité devra verser à l'association une subvention annuelle calculée sur la base de 0,50 € x le nombre d'habitants retenu par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Monsieur le Maire dit que cette convention est consentie pour une durée de 1 an, et sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 1 an et ce au maximum 3 fois.

Monsieur le Maire propose de signer ladite convention avec la SPA de Montauban, Refuge du Ramier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de cession d'animaux entre la commune et la SPA de Montauban Refuge du Ramier,

DIT que pour l'année 2025 la commune de versera à la SPA de Montauban - Refuge du Ramier, la somme de 619 € (1238 habitants x 0.50 €).

DEL 2025.07

OBJET : AIDE COMMUNALE EXCEPTIONNELLE POUR SOUTENIR L'ARCHIPEL DE MAYOTTE

Exposé des motifs

Dans le contexte de la reconstruction de l'archipel de Mayotte, durement frappé par le cyclone Chido, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendrés, la commune de Salvagnac tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 € par habitant salvagnacois, soit un aide d'un montant de 1 238 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur, le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 238 € à l'Association des Maires de France pour soutenir la population de Mayotte,

DONNE POUVOIR à Monsieur, le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

DEL 2025.08

OBJET : SUBVENTION POUR LA REFECTION DE LA CIRCULATION PIETONNE DE LA PLACETTE DU COUVENT

Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Tarn peut octroyer une aide dans le cadre des travaux de circulation routière pour les communes qui n'ont pas délégué leurs compétences en matière de voirie communale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

SOLLICITE Monsieur le Maire afin d'établir un dossier pour une demande de subvention dans le cadre du programme de répartition des amendes de police auprès du Conseil Départemental du Tarn,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à cette demande de subvention.

QUESTIONS DIVERSES

Réflexion autour des pistes de réductions des consommations énergétiques

Maxime LOGER indique que l'aide apportée par le SDET dans le cadre de la convention AET81 va être précieuse pour déterminer le choix du chauffage de la salle omnisports, mais également pour envisager un passage à l'éclairage LED, qui permettrait de réduire les consommations. La question de la remise en fonction des douches est posée et sera tranchée dans le cadre des arbitrages budgétaires 2025.

Maxime LOGER présente également les premières données issues de la mise en œuvre des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle omnisports, qui augurent des baisses significatives des consommations énergétiques.

Château

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les réflexions autour de la réhabilitation du château se poursuivent avec la communauté d'agglomération, propriétaire de l'aile concernée. Ce projet recueille l'adhésion de l'ensemble des partenaires intéressés et pourrait s'intégrer dans une réflexion plus large en termes d'organisation des services publics communaux et intercommunaux. Il est prévu à ce stade de conserver la salle occupée par le comité des fêtes et la cour. Olivier LECOMTE insiste sur le fait qu'il est nécessaire de rénover cette salle de stockage : assainissement des murs et dalle en lieu et place de la terre battue actuelle.

Station d'épuration

Nous atteignons le terme de la phase des travaux. Monsieur le Maire indique que le syndicat des eaux prévoit de prendre en charge la mise en route. La question de l'entretien reste à définir, car il nécessite des connaissances techniques pointues. Une mutualisation de l'entretien pourrait être envisagée avec les communes alentours possédant le même type de station : Beauvais sur Tescou, Montgaillard ou encore Saint-Urcisse.

Ecole Canta Grelh

Les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école seront intégralement pris en charge par la Communauté d'Agglomération. Toutefois, l'extension empiétant sur la voirie actuelle, les travaux de modification de la voirie et de création du parking seront à la charge de la commune au titre de sa compétence. Des devis seront établis dès que l'implantation du nouveau bâtiment sera effectuée par l'architecte. Ces dépenses impacteront très certainement lourdement les budgets communaux 2025 et 2026.

A l'issue des travaux, la partie des bâtiments scolaires qui ne seront plus utilisés par l'école sera rendue à la commune. Ces bâtiments vieillissants devront être rénovés et leur destination reste à définir.

Mobilités

La communauté d'agglomération demande au Département le classement de l'aire de covoiturage des Sourigous d'intérêt départemental. Monsieur LECOMTE demande qu'à cette occasion des parkings sécurisés pour les vélos soient mis en place.

Groupe de travail « Maîtrise des risques comptables et financiers »

La DGFIP enjoint l'ensemble des collectivités territoriales à entrer dans une démarche de maîtrise des risques comptables et financiers, notamment depuis la réforme mise en place en 2023 d'un nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Celui-ci, en introduisant une responsabilité financière des agents gestionnaires publics, oblige à la mise en place d'un contrôle systémique. Mireille BRUNWASSER indique que le groupe de travail constitué d'elle-même, Régine ADDED, Edwige ALBAULT, Olivier LECOMTE et Ludivine LABORIE avance dans cette démarche et présentera les résultats de ses réflexions dans le courant du 2^{ème} trimestre.

La séance est levée à 22h52.

Le Président de séance,
Bernard MIRAMOND

Le Secrétaire de séance,
Frédérique MASSAT